

Toulouse, le 14 septembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230914 – n°336

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°078A2020 relatif à la fourniture de gasoil routier et non routier pour les cuves et engins de chantier de Réseau31, notifié le 26 novembre 2020, à l'entreprise DYNEFF ;

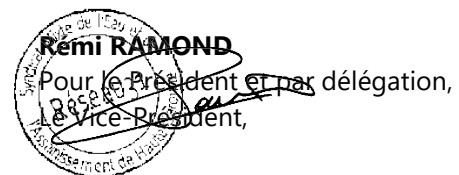
Considérant l'avenant n° 1 qui a eu pour objet d'intégrer un montant minimum et un montant maximum au marché ;

Considérant l'avenant n° 2 qui a eu pour objet d'intégrer de nouvelles références au BPU ;

Considérant la nécessité d'acter l'ajout d'une référence supplémentaire au BPU ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°3 au marché n°078A2020 ayant pour objet d'acter l'ajout d'une référence supplémentaire au BPU.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,